

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU HAUT-ALLIER MARGERIDE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
 Communautaires en exercice : 29  
 Présents : 25  
 Votants : 28  
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026  
 Affichage : 21/04/2026

Séance du 29 avril 2026

*L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE. Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

**Objet : RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS TRANSFERES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 17 avril 2026*

**VALIDE** le tableau définitif 2026 des charges et produits transférés tel qu'annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** que ce rapport de la CLECT (tableau) va être adressé aux Communes membres pour que les Conseils Municipaux puissent valider les éléments nouveaux liés à la finalisation des études préalables au transfert des compétences "Eau et Assainissement" et au transfert de la compétence "Fourrière animale".

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures.  
 Pour copie conforme,  
 Au siège de la Communauté de  
 Communes du Haut-Allier Margeride  
 Le Président.

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 048-200006930-20260429-2026\_090-DE



## ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIF POUR 2026 (validé par CLECT du 17 avril 2026)

Communes	Population totale INSEE au 1er janvier 2026	Produit de TP disponible au 1er janvier 2026	Centre Technique communautaire (Gestion du bâtiment du Chambon - Année N - 1) [1]	Charges pour agent technique de Chambon le Château au titre de l'année 2025 (année N-1) [2]	Participation 2026 au S D I S de la Lozère	Nombre élèves EDM (à la rentrée 2025-2026)	Charges liées au transfert de la compétence "Enseignement artistique" avec adhésion à l'EDML 2026	Charges liées au transfert de la compétence "Aire d'accueil des gens du voyage" Année n-1	Fourrière animale	TOTAL Charges transférées au 31 décembre 2026	Compensation à verser par les Communes à la CCHAM au 31/12/25 (crédit pour la CCHAM au chapitre 014 article 73211)	Compensation à verser par la CCHAM aux Communes sur 2025 (Dépense pour la CCHAM au chapitre 014 article 73211)
AUROUX	368	2 202,40 €			17 848,81 €				368,00 €	18 216,81 €	16 014,41 €	
BEL-AIR-VAL-D'ANÉE	539	21 078,07 €	4 573,44 €	20 732,18 €	26 142,69 €	1	448,32 €		539,00 €	52 435,63 €	31 357,56 €	
CHASTANIER	78	2 562,21 €			3 783,17 €				78,00 €	3 861,17 €	1 298,96 €	
CHEYLARD-L'ÉVÊQUE	66	-326,29 €			3 201,15 €				66,00 €	3 267,15 €	3 593,44 €	
LANGOGNIE	3 032	107 456,08 €			147 058,67 €	27	12 104,53 €	3 546,31 €	3 032,00 €	165 741,51 €	58 285,43 €	
LUC	212	6 835,62 €			10 282,47 €	2	896,63 €		212,00 €	11 391,10 €	4 555,48 €	
NAUSSAC-FONTAINES	388	-16 459,12 €			18 818,85 €	5	2 241,58 €		388,00 €	21 448,43 €	37 917,55 €	
ROCLÈS	257	101,94 €			12 465,07 €	2			257,00 €	12 722,07 €	12 621,13 €	
ST BONNET - LAVAL	259	32 270,06 €	653,35 €	11 675,15 €	12 562,07 €	1	448,32 €		259,00 €	25 597,88 €	3 327,82 €	
ST FLOUR DE MERCOIRE	198	2 533,07 €			9 603,44 €		0,00 €		198,00 €	9 801,44 €	7 268,37 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 397</b>	<b>148 254,04 €</b>	<b>5 226,79 €</b>	<b>32 407,33 €</b>	<b>261 766,38 €</b>	<b>38</b>	<b>17 036,00 €</b>	<b>3 546,31 €</b>	<b>5 397,00 €</b>	<b>324 483,18 €</b>	<b>176 229,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

[1] Selon répartition suivantes définies dans la convention de mutualisation : Communes de Bel-Air-Val-d'Anée (70 %) et Saint Bonnet - Laval (10 %) (CCHAM 20%)

[2] Selon répartition suivantes définies dans la convention de mutualisation : Communes de Bel-Air-Val-d'Anée (50%) et Saint Bonnet - Laval (30 %) (CCHAM 20%)  
 Communes de Bel-Air-Val-d'Anée (50%) et Saint Bonnet - Laval (30 %), hors astreintes et heures sup dédouanement [100 % Bel-Air-Val-d'Anée] (20% CCHAM)

Dépense au budget des Communes (Chapitre 014 article 739211)      Recette au budget des Communes (Chapitre 014 article 73211)